

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE PARTHENAY DE BRETAGNE -35850-**

L'an deux mil vingt-et-un le neuf août à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle du conseil municipal

Date de convocation :	04/08/2021	Nombre de conseillers en exercice :	19
Date d'affichage :	04/08/2021	Nombre de conseillers présents :	10
		Nombre de conseillers votants :	12

Présents : BETTAL Khalil, MILLET Béatrice, THOUVENIN Ludovic, LE COZ Martine, LEFEBVRE Didier, MOREAU Géraldine, BUGUEL Jean-Marc, ESNEAULT Philippe, GUYON Jean-Yves, JOUHIER Zofia.

Semi-présentiel : DAUCE Didier, ESNEAULT Sabrina

Absents excusés : CERVEAUX Nicolas, FAUCHEUX Brigitte, COLLET-GESTIN Mélina, GRAVOT Andreea, NEVEU Cyril, PEU Christian, RIVOAL Gwenola.

Absents :

JOUHIER Zofia a été élue secrétaire de séance

ADOPTION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2021

N° 21-73 – Fourniture de repas, en liaison froide sur site, pour le restaurant scolaire : attribution du marché

(Rapporteur : K Bettal, Maire)

Le Maire indique au Conseil Municipal que le marché organisant la fourniture et la livraison de repas en liaison froide sur site conclu en 2018 pour une durée de 1 an renouvelable 2 fois arrive à échéance le 31/08/2021.

Le nouveau marché est un marché à bons de commande pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois. Les montants sont établis suivant un bordereau des prix unitaires.

Les caractéristiques principales de ce marché sont les suivantes :

- 200 repas par jour en période scolaire
- 30 repas par jour en période ALSH
- La fabrication et la livraison selon la technique de la liaison froide
- Les repas à destination des enfants des écoles maternelles et primaires ainsi qu'aux adultes chargés de leur surveillance, aux agents municipaux, aux personnels en formation ou autres
- La possibilité d'avoir des repas « pique-niques » ou des repas à thème
- Le respect de la loi EGALIM, mettant en avant une nourriture qualitative et biologique
- Une attention particulière est portée aux circuits courts et au fait maison

Les entreprises ci-après ont présenté une offre conforme au cahier des charges :

- Société Océane de restauration
- Société Convivio

Les critères de sélection sont pondérés de la manière suivante :

- 60% pour la valeur technique (respect des normes environnementales, méthodologie de travail proposée, animations proposées, qualité de la prestation)
- 40% pour le prix : le montant est calculé par une pondération en fonction du nombre de repas prévisionnel de chaque catégorie (enfant/adulte) à servir.

Suite à l'ouverture des plis et à l'analyse des candidatures, les deux sociétés ont été retenues pour l'analyse des offres.

Les offres apparaissant complètes, il n'a pas été mené d'audition.

Il ressort de la grille de notation que l'offre présentée par la société CONVIVIO est économiquement la plus avantageuse (note de 85,5/100). Océane de restauration, candidat non retenu, obtenant la note de

81,49/100. La valeur technique des offres étant quasiment équivalente, l'essentiel de la différence entre les deux offres s'est faite sur le critère prix.

Vu le Code Général des collectivités,

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018

Vu la loi EGalim du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous

Considérant que pour l'exécution du marché inscrit au budget en cours, une consultation a été lancée avec publication par voie internet sur le profil acheteur de la collectivité,

Considérant que deux offres ont été enregistrées,

Considérant que les critères de jugement des offres sont respectivement de 60% pour la valeur technique et 40% pour le prix,

Considérant que, suite à l'analyse des offres, il a été déterminé que l'offre la plus avantageuse techniquement et économiquement était celle de la société CONVIVIO,

Considérant que le marché est prévu pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à 10 voix pour et 2 abstentions (JOUHIER Zofia et LEFEBVRE Didier) :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché avec la société CONVIVIO Bretagne / Pays de la Loire sise 12 rue du Domaine - ZA de la Retaudais - 35137 BEDEE et tout document afférent.

N° 21-74 – Autorisation de signature devis travaux MJC

(Rapporteur : K Bettal, Maire)

Monsieur le Maire indique que des travaux sont nécessaires sur le bâtiment MJC.

Des travaux de démolition ont été réalisés en interne.

Le changement des menuiseries est de nature à améliorer la performance énergétique du bâtiment. Ce bâtiment étant en secteur ABF, il est nécessaire de se conformer aux prescriptions, notamment en ce qui concerne l'essence de bois utilisée (chêne).

Deux entreprises ont été sollicitées pour le choix d'un prestataire de menuiserie et nous avons reçu deux devis :

- Menuiserie RUE : 46 867.80€ HT
- Menuiserie BOUILLET : 36 566.70€ HT

Vu le Code Général des collectivités,

Vu le Code de la commande publique,

Considérant que deux offres ont été enregistrées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **OPTE** pour l'offre économiquement la plus avantageuse à prestation équivalente à savoir Menuiserie BOUILLET
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis de l'entreprise BOUILLET et tout document afférent.

N° 21-75 – Autorisation signature devis achat modulaire

(Rapporteur : L Thouvenin, 2^{ème} adjoint)

Vu l'article 142 de la loi ASAP du 8 décembre 2020,

M. le Maire indique qu'un bâtiment modulaire est envisagé dans la cour de l'école afin d'accueillir les activités périscolaires dès 2022. Le recours à un bâtiment modulaire est justifié pour des raisons de coût et d'urgence.

L'entreprise LEGOUPIL industrie a fait parvenir en Mairie le 17/05/2021 un devis dont les éléments financiers sont les suivants :

MONTANT ESTIMÉ HT

DEVIS SIGNÉ HT

Dossier permis de construire	3 985.00 €	3 985.00 €
Ensemble modulaire rendu monté	54 985.00 €	
Emmarchement	1 341.00 €	
Rampe PMR	8 990.00 €	
TOTAL	69 301.00 €	3 985.00 €

Une dalle devra également être construite.

Un premier devis pour le permis de construire a déjà été signé et celui-ci a été déposé.

Il s'agit désormais de valider l'ensemble du projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis de l'entreprise LEGOUPIL et tout document afférent.

N° 21-76 – Désaffectation et déclassement d'un terrain

(Rapporteur : L Thouvenin, 2^{ème} adjoint)

Vu le procès-verbal constatant la présence de barrières et de rubalise sur l'espace vert situé à l'ouest du 18 rue du Grand Clos – 35850 Parthenay de Bretagne le 29/06/2021, le 10/07/2021 et le 15/07/2021 en vue de sa désaffectation.

Vu la délibération n°40-16 du 31 mai 2016 prévoyant la cession de terrains nus du domaine privé de la commune au prix de 30€ du m2.

Vu la demande déposée en Mairie par Monsieur et Madame LE BRETON en date du 21/11/2019.

M. THOUVENIN indique que le lot B de la parcelle A1792b d'une contenance de 179M2, qui se présente sous la forme d'une bande de terre herbeuse bordant la propriété cadastrée A1546 a fait l'objet d'une demande d'acquisition de la part des propriétaires de la propriété voisine.

Dans cette optique, il convient d'en prononcer le déclassement du domaine public et de l'intégrer au domaine privé de la Commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- **CONSTATE** la désaffectation du lot B de la parcelle A1792b d'une contenance de 179m2, en tant qu'elle n'est plus utilisée pour le service public d'assainissement, ni aucun autre service et qu'elle n'est pas ouverte au public ;
- **PRONONCE** le déclassement du domaine public et de l'intégrer au domaine privé communal.

N° 21-77 – Création d'un lotissement, acquisition du foncier et AMO

(Rapporteur : L Thouvenin, 2^{ème} adjoint)

La commune envisage la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble sur le secteur nord de la Croix Cornillé.

Ce secteur fait l'objet d'une Orientation d'Aménagement (OA) prévue dans le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du 19 décembre 2019 actuellement en vigueur.

Le projet est situé au nord-ouest de la commune.

L'assiette foncière est d'une surface d'environ 18 615 m2. Elle comprend du foncier privé appartenant à 2 propriétaires.

Au regard de la complexité pour mettre en œuvre l'opération telle que prévue au PLUi, la commune souhaite faire appel à une maîtrise d'ouvrage externe. La commune souhaite déposer un permis d'aménager en parallèle des démarches en vue de l'acquisition foncière.

Le projet consiste en la réalisation d'une cinquantaine de lots. Cette opération d'ensemble comprendra des lots en accession aidée et des lots pour le logement social locatif.

Il convient pour la commune de faire l'acquisition des parcelles privées cadastrées :

- A1335 (6831m2)	- A1790 (10m2)
- A1337 (7952m2)	- A1789 (39m2)
- A1495 (2999m2)	- A1492 (14m2)
- A1494 (772m2)	- A1493 (17786m2)
- A1791 (12m2)	

Les frais afférents à la mutation (notaire, géomètre...) seront pris en charge par la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le principe de la création d'un lotissement au nord de la Croix Cornillé

AUTORISE M. le Maire à négocier le prix des terrains avec les propriétaires actuels

AUTORISE M. le Maire à signer tout document en rapport avec ce dossier

APPROUVE la prise en charge des frais afférents à la mutation

N° 21-78 – Accueil d'un contrat d'apprentissage

(Rapporteur : G Moreau, 5^{ème} adjointe)

Madame la 5^{ème} adjointe indique au Conseil Municipal que les services ont reçu la candidature de M. BOUCAULT Aymeric, en formation auprès du Cercle Paul Bert à Rennes dans le cadre d'un BPJEPS « Activités Physiques pour Tous ». Cette personne serait en apprentissage dans notre structure à raison 847 H soit 121 jours. Il est envisagé de détacher cet agent auprès du club de football, le tutorat s'effectuant via cette structure.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE M. le Maire à recruter un apprenti en formation BPJEPS et à signer tout document afférent.

DIT que les crédits en rapport ont été inscrits au budget

N° 21-79 – Accueil de contrats aidés

(Rapporteur : G Moreau, 5^{ème} adjointe)

Madame la 5^{ème} adjointe indique que dans le cadre de la mise en place d'un périscolaire pour la rentrée périscolaire 2021-2022, il a été pris contact avec l'association WE KER qui agit comme support pour des jeunes en difficulté.

Le projet est de recruter deux jeunes en contrat CUI-PEC via l'association WE KER.

Nous avons reçu 2 candidatures pour le moment mais seule l'une d'entre elles correspondait à notre recherche.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE M. le Maire à recruter 2 personnes en contrat CUI-PEC pour une durée de 1 an renouvelable 1 fois et à signer tout document s'y rapportant.

N° 21-80 – Forfait surveillant de baignade
(Rapporteur : G Moreau, 5^{ème} adjointe)

Madame le 5^{ème} adjointe indique que la présence d'un animateur surveillant de baignade est importante dans le cadre de séjours en bord de mer comme c'est le cas cette année, c'est notamment obligatoire pour encadrer toute baignade des jeunes. Au vu de ce qui est pratiqué ailleurs, il serait pertinent d'établir un forfait de 64€ par jour pour ce type de profil.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de fixer la vacation des surveillants de baignade à 64€ par jour.

BETTAL Khalil	MILLET Béatrice	THOUVENIN Ludovic
LE COZ Martine	LEFEBVRE Didier	MOREAU Géraldine
BUGUEL Jean-Marc	CERVEAUX Nicolas Absent excusé	DAUCE Didier Distanciel
ESNEAULT Philippe	ESNEAULT Sabrina Distanciel	FAUCHEUX Brigitte Absente excusée
GESTIN-COLLET Mélina Absente excusée	GRAVOT Andreea Absente excusée	GUYON Jean-Yves
JOUIER Zofia	NEVEU Cyril Absent excusé	PEU Christian Absent excusé
RIVOAL Gwénola Absente excusée		

--	--	--